1615 19. Carl in 12. L. 20345

PREMIERE

LETTRE DE

MESSIEVRS DE L'ASsemblée de Grenoble, enuoyée au Roy par les Deputez.

ET

SECONDE AV ROY & à la Royne.

M. DC. XV.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Case
F
39
.32C
1615 eg

47-2035

PREMIERE LETTRE de Meßieurs de l'Aſſemblée de Grenoble, enuoyée au Roy par les Deputez. Et vne à la Royne.

SIRE,

Le fruict que nous recueillons de l'aſſemblée qu'il a pleu à V. M. nous octroyer depuis ſa minorité: C'eſt qu'elle nous fournit le moyen de luy en rendre tres-humbles graces & remerciements, & de luy adreſſer au nom de toutes les Egliſes reformées de France, les proteſtations de noſtre fidelité, & tres-hũble obeiſſãce: Enuoyãt à ceſte fin vers V. M. les Sieurs de Chãpeaux, Deſbordes, & Mallérat, que nous auons chargé de luy preſenter vn Cayer, contenant auec nos demandes plus neceſſaires, nos iuſtes plaintes ſur les choſes plus preſantes, & qui importent au bien de l'Eſtat & à voſtre conſeruation: ſur quoy nous ſuplions tres-humblement V. M. SIRE, qu'en ſuitte des gratifications que nous en auons receuës, tant par les lettres dont il luy a pleu nous honorer, que par la bouche de Monſieur Frere. Il luy plaiſe nous donner des reſponſes fauorables, & des effects con-

uenables à ſa Iuſtice & Clemence Royale, ſelon l'attẽte de vos tres-humbles & obeiſſans ſujets, qui ne peuuent iamais manquer à la fidelité qu'ils doiuent à V. M. Outre que noſtre naiſſance nous oblige, nos conſciences nous le dictent, la Religion dont nous faiſons profeſſion nous l'enſeigne. Et quoy que par la malice du ſiecle, le premier vœu, quoy que naturel ſe relaſche en ceux que la France auroit ſujet de deſaduouër pour enfans, & V. M. pour ſujets: nous ſommes d'autant plus abſtraints à ce deuoir, que nous ne recognoiſſons nulle puiſſance ou ſuperiorité qui nous puiſſe diſpenſer de ce que nous deuons à V. M. ſuiuant ce que Dieu nous commande: & quoy que ceux qui nous ſont mal affectionnez deſployent euidemment leurs mauuaiſes volontez contre nous, ſi nous ſentons nous principalement naurez aux choſes ou V. M. peut eſtre intereſſée, & qui tendent à l'affoibliſſement de ſon Sceptre. Auſſi apres Dieu ne cherchons nous noſtre ſubſiſtance, & noſtre maintien qu'en ſon affermiſſement: Ce qui poſſible n'eſtant pas vne des moindres cauſes qui les anime contre nous, nous eſperons qu'auec le temps V. M. recognoiſtra que la haine qu'ils nous portent, quoy qu'elle leur ſerue

de pretexte & de couuerture, n'eſt pas la borne de leurs deſſeins, qui pour tendre plus auant ne pourroyent eſtre aſſouuis de noſtre ruine. Ce que cognoiſſant le feu Roy, de tres-glorieuſe memoire. Il luy auroit pleu nous fournir de quelques precautions, contre leurs mauuaiſes intentions, bien que lors ils ne fiſſent que les couuer, ſans oſer les faire eſclorre, eſtans retenus par la crainte de ſon authorité: mais maintenant qu'au preiudice de celle de V. M. on a introduit des maximes incognues iadis à tous les bons François, & à preſent trop cognues pour tendre à noſtre ſubuerſion, & à celle de la tranquilité publique: Nous attendons de V. M. que les dangers croiſſans elle croiſtra au ſoing de nous proteger & défendre, & adreſſerons nos vœus tres-ardans au Souuerain Protecteur des perſonnes ſacrées des Roys & de leurs Couronnes, à ce qu'il conſerue & affermiſſe celle de V. M. à la deſtruction des ennemis de ſon Eſtat, & au ſoulagement & maintien de ceux qui ſeront toute leur vie de V. M. SIRE,

Vos tres-humbles & tres fideles ſuiets les Deputez en l'aſſemblée de Grenoble.

HARANGVE DE MONSIEVR de la Haye, enuoyé de Monsieur le Prince de Condé en l'assemblée generale de Crenoble, prononcée le 10. d'Aoust, 1615.

MESSIEVRS, I'ay eu commandement de Monseigneur le Prince de vous venir trouuer, & vous presenter ses lettres, qui vous tesmoigneront sa bonne volonté en vostre endroit, & la croyance qu'il luy a pleu me donner, de vous asseurer plus amplement de bouche en tout ce où il se pourra employer, tant pour la manutention des Edicts, & autres Concessions, faites en vostre faueur, que de chacun de vous en particulier. A quoy il se recognoist obligé pour le bien & repos du Royaume, & pour les seruices que vous y auez rendus. Il n'est besoing de vous representer les diuerses maladies de cest Estat, chacun ne les voit, & ne les ressent, que beaucoup plus qu'il seroit à desirer, & que les remedes y sont autant necessaires, & doiuent estre aussi prompts, & vigoureux que les maux sont grands, & dangereux. Vous auez peu remarquer par les actions de Mondit Seigneur le Prince, qu'il en a touſiours recerché & recerché & proposé tous les moyens, ce que vous pourrez en-

tendre plus particulierement, par la reſponce à la lettre du Roy que Monſieur de Pont-Chartrain luy apporta en la ville de Coucy, & comme ſa naiſſance luy donne vne eminente qualité, & vn notable intereſt en l'Eſtat, auſſi en a il touſiours pris vn iuſte ſoing, ſoubs l'obeiſſance & l'authorité du Roy, ne refuſant point d'en porter le plus peſant fardeau, & y contribuer franchement & courageuſement, ſes biens, ſon honneur, & ſa vie, & ce qui faict qu'il vous ſupplie, Meſſieurs, de vouloir ioindre vos vœux vos aduis, & vos reſolutions, aux ſiennes, & à celles de tant de Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs, & notables Corps, dans leſquels reſtent encores pluſieurs bons François. Vous pourrez par ceſte vnion arreſter en peu de iours le torrent de malheurs, qui ne ſe pourroit oſter en pluſieurs annees, & continuérez le meſme deuoir, la meſme vertu & fidelité, dont vous & les voſtres (en la defenſe de la Majeſté des Roys, des Princes de leur ſang, & de voſtre patrie) auez graué les glorieux teſmoignages à la poſterité.

LETTRE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE *escrite aux Maires & Eschevins de la Rochelle, & Bourgeois d'icelle, le 30. Iuillet, 1615.*

MESSIEVRS, Ie vous enuoye le Sieur de Gruiolle, pour vous donner aduis, que i'ay enuoyé à Grenoble à l'assemblée, que pour vous informer particulierement de ce qui s'est passé en la conference de Monsieur de Vileroy & moy, & de la resolution que i'ay prise là dessus: de laquelle ie vous conuie de vous ioindre à mes sainctes intentions, tant pour le salut de l'Estat, que pour vous maintenir particulierement. Cela vous regarde: L'assistance que Messieurs mon Pere, & Grand Pere ont tousiours receu de vous me fait encores esperer la mesme courtoisie, puis que i'ay la mesme affection qu'ils auoient pour vous seruir, à quoy ie ne manqueray iamais de vous tesmoigner que ie suis Messieurs,

Vostre affectionné seruiteur,
Henry de Bourbon.

SERMENT FAIT A L'ARMEE DE *Monseigneur le Prince, le 4. de Septembre 1615. en faisant la monstre.*

VOVS iurez & promettez à Dieu de fidelemẽt seruir le Roy sous l'authorité de Monseigneur le Prince, & non autre: & promettez qu'il ne se passera rien contre son seruice sans l'aduertir: le seruirez enuers tous, & contre tous specialement, contre les cinq Tyrans qui ont vsurpé le nom du Roy, pour s'attribuer en leur particulier l'authorité souueraine, ensemble contre ceux qui se trouueront accusez & coulpables de la mort du defunct Roy son pere, à fin que la Iustice en soit faite, ainsi qu'il appartiendra.

SECONDE

1615 9 17 Paris in 8.

SECONDE LETTRE

de Meßieurs de l'Aſſemblée de Grenoble, enuoyée au Roy par les Deputez. Et vne à la Royne.

SIRE,

Comme nous eſtions ſur le poinct de vous rendre compte ſelon noſtre deuoir, de la ſeconde depeſche que nous auons receuë de Monſeigneur le Prince: par laquelle il nous conuie comme bons François, à nous ioindre auec luy aux deſirs qu'il teſmoigne auoir par la declaration qu'il a fait preſenter à voſtre Majeſté : & dont il nous a enuoyé la copie, de remedier aux deſordres de l'Eſtat, & aux maux qu'il dit preuoir de la precipitation du Mariage de V. M. Nous auons appris qu'elle eſtoit partie auec la Royne voſtre mere, pour s'acheminer audit voyage. Ce qui nous a fait, non ſans douleur, & eſbahiſſement auancer la depeſche dudit Sieur de Briſſon, par la bouche duquel, SIRE, vous ſerez plus particulierement informé des ſentimens de cette aſſemblée ſur ce faite : & en icelle generalement de tous vos tres-humbles & tres-fidelles ſujects de la Religion, qui par nous ne peuuent diſſimuler à V. M. la dou-

leur qu'ils ont de voir preualoir aupres de vous vne resolution, contre l'aduis general des Princes de vostre sang, principaux officiers de vostre Couronne, & de la plus grande & saine partie de vos sujects: En quoy, SIRE, non seulement comme estans de la Religion, nous pouuons prendre par veritables & particulieres considerations, vn particulier interest de cet affaire. Mais aussi comme bons François & fideles sujects, nous osons plus ardemment reiterer icy à V. M. nos tres-humbles Requestes, à ce qu'il luy plaise faire tres-bonne & grande consideration sur les instances de mondit Seigneur le Prince, & sur nos tres-humbles & tres-ardentes suplications, pour vous accorder quelque reformation aux desordres de l'Estat, desquels la douleur signalée luy est vn presage de ruine: ensemble sur le surseyement & delayement du voyage de vostre Majesté, puis que par vn sentiment vniuersel de tous vos sujects l'on remarque que la precipitation d'iceluy porte tant d'alteration aux anciens alliez de vostre Couronne, tant d'alarmes, de défiances, & de douleurs dans les entrailles de la plus grande & saine partie de vos sujects, qui peuuent en fin interrompre le cours du repos, de la tranquilité de vostre

Royaume: & en ſuite, empeſcher l'accroiſſement de voſtre authorité, & l'affermiſſement de voſtre regne, où noſtre principale viſée tend apres la gloire de Dieu, & la liberté de nos conſciences, SIRE, le meſme Dieu qui nous commande la fidelité & l'obeiſſance enuers nos Roys, requiert auſſi d'eux vn amour paternel enuers leurs ſuiects: & comme nous reſentons fermement le premier engraué dans nos cœurs: auſſi attendons nous auidement à ce ſuiect de V. M. les deux effects de l'autre enuers nous: & comme en cela vous imiterez & ſeconderez la bonté & la prudence de ce grand Roy voſtre Pere, qui bien ſouuent s'eſt relaſché de ſes deſſeins, voire de ſes propres affections, pour deferer aux vœus & aux conſeils de ſes ſeruiteurs, & à la voye de ſon peuple. Ainſi auſſi ſuiurons-nous les traces de nos deuanciers tres-fideles ſujects des Roys vos predeceſſeurs: voire s'il ſe peut nous les ſurpaſſerons en ce deuoir, pour teſmoigner à V. M. aux perils de nos biens, vies & honneurs, que nous ſommes veritablement, SIRE,

Vos tres-humbles & tres-fideles ſujets, les Deputez en l'aſſemblée de Grenoble.

A LA ROYNE.

MADAME,
V. M. apprendra particulierement par la bouche du Sieur de Brison quel est le suject de son enuoy de la part de cette essemblée vers le Roy : C'est pourquoy, pour ne vous ennuier d'auantage, nous-nous restraindrons à la tres-humble suplication que nous osons faire à V. M. de vouloir en cette occasion se tesmoigner non seulement mere du Roy, mais aussi de l'Estat : le bien duquel estant si necessairement lié à sa sacrée personne, nous-nous promettons que V. M. aura mesmes ressentimens pour l'vn comme pour l'autre: & que vostre bonté se sentira en fin esmuë par la voix du peuple, qui est celle de Dieu: Ce que nous esperons d'autant plus que V. M. depuis la mort du feu Roy, ayant rendu des preuues signalées de son affection singuliere au bien de l'vn & de l'autre: que pour le bon heur de tous les deux, MADAME, permettez que V. M. vueille en faire bonne consideration : Dieu exauçant en cela nos vœux tres-ardens : ce sera vn surcroist d'obligations que vous aura tout ce Royaume, & dans laquelle nous

prendrons particulierem̃et telle part qu'il ne nous restera à l'aduenir aucun soing plus grand, ny desir plus violent que de tesmoigner à V.M. par toute sorte d'obeissance, & tres-humble seruice, que nous sommes, MADAME,

Vos tres humbles & tres-fideles suiets, les Deputez de l'assemblée de Grenoble.